

couragement à l'expansion de l'industrie, et d'accroître l'utilisation du poisson et renseigner le public sur les ressources et l'industrie de la pêche. Le ministère administre le Plan d'indemnités aux pêcheurs en cas d'avaries graves ou de perte de bateaux ou de casiers à homards.

Sont associés au ministère l'Office des prix des produits de la pêche et l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada. Le ministère est représenté aux commissions internationales suivantes: pêcheries de saumon du Pacifique, pêcheries de flétan du Pacifique, pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique, du Pacifique-Nord, des Grands lacs, chasse à la baleine, et prise du phoque dans le Pacifique-Nord.

Office des recherches sur les pêcheries du Canada.—L'Office fonctionne en vertu de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries de 1937 (modifiée en 1947 et en 1952-1953). Il s'est occupé de recherches depuis 1898, d'abord à titre de Conseil d'administration de la Station canadienne de biologie marine et, plus tard (1912), de Conseil de biologie du Canada. L'Office relève du ministre des Pêcheries et se compose d'un président à service continu et d'au plus 18 autres membres, dont la plupart des chercheurs scientifiques universitaires; les autres représentent l'industrie de la pêche et le ministère des Pêcheries.

L'Office, dont le siège est à Ottawa, dirige des établissements de recherches à St-Jean (T.-N.), à Halifax et Dartmouth (N.-É.), à St. Andrews (N.-B.), à Ellerslie (I.-P.-É.), à Grande-Rivière et Sainte-Anne de Bellevue (P.-Q.), à Winnipeg (Man.), à Vancouver et Nanaimo (C.-B.). Les spécialistes de l'Office font des recherches sur la distribution des poissons, sur la biologie et le cycle évolutif des poissons, mammifères marins et autres animaux et plantes aquatiques, sur l'océanographie, les techniques de pêche, la qualité et la valeur nutritive des produits de pêche, avec l'objectif principal d'accroître l'étendue et la valeur de la pêche canadienne.

Commission canadienne des pensions.—La Commission, établie en 1933 par des modifications apportées à la loi sur les pensions (S.R.C. 1952, chap. 207), a remplacé la Commission des pensions du Canada, premier organisme institué pour s'occuper uniquement des pensions de guerre pour les ex-militaires. La principale fonction de la Commission est l'application de la loi sur les pensions en vertu de laquelle elle statue sur toutes les demandes de pension dans le cas d'invalidité ou de décès résultant du service dans les forces armées canadiennes, de même que l'application des Parties I à X incluses de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, qui prévoit le versement de pensions à l'égard de décès ou d'invalidité attribuable à l'exercice de fonctions civiles qui se rattachaient directement à la conduite de la Seconde Guerre mondiale. En outre, la Commission règle les demandes de pension présentées sous l'empire de diverses autres mesures, y compris le décret sur le paiement d'indemnités dans les cas d'accidents d'aviation et les lois sur la pension de retraite et la continuation des pensions de la G. R. C.; elle autorise et verse des sommes d'argent afférentes à certaines récompenses pour bravoure dévolues à des militaires et administre des caisses de fiducie constituées par des particuliers pour le bénéfice d'anciens combattants et des personnes à leur charge. La Commission se compose de huit à douze membres et d'au plus cinq commissaires *ad hoc* nommés par le gouverneur en conseil. Le président a le rang et les pouvoirs d'un sous-chef de ministère et la Commission fait rapport au Parlement par le canal du ministre des Affaires des anciens combattants.

Ministère des Postes.—L'administration et le fonctionnement du service postal, en vertu de la loi sur les Postes (S.R.C. 1952, chap. 212) et sous la direction du ministre des Postes, appellent la surveillance de tous les aspects de l'activité postale: personnel, manutention des matières postales, transport du courrier par terre, par eau, par rail et par air et direction et contrôle des services financiers, y compris le service des mandats postaux et la Caisse d'épargne postale.

Ministère de la Production de défense.—Ce ministère a été créé en avril 1951 par la loi sur la production de défense (S.C. 1951, chap. 4,—devenue la loi sur la production de défense, S.R.C. 1952 chap. 62, modifié par S.C. 1955, chap. 52). Il a l'autorité exclusive d'acheter ou d'acquérir de toute autre façon les biens et services requis par le ministère de la Défense nationale, et de plus, il est chargé de veiller à ce que le Canada dispose de la capacité de production et du matériel nécessaires pour étayer le programme de la production de défense. Les mesures dont le ministère est chargé comprennent l'exportation du matériel de défense, la conclusion d'accords avec les États-Unis et d'autres pays alliés visant les initiatives coopératives en matière de recherche, de perfectionnement et de production industriels de la défense ainsi que la direction de la participation canadienne aux efforts coopératifs du Comité de l'OTAN sur les armements.

Le 4 septembre 1963, le gouvernement a confié au ministère la responsabilité de mettre en œuvre certaines recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement visant la création d'une agence centrale d'achat et d'approvisionnement. En bref, il faut pour cela que la structure du ministère soit modifiée graduellement afin d'englober le service d'achat pour tous les ministères et organismes civils autres que les sociétés de la Couronne ayant un caractère commercial, et le service d'approvisionnement civil. Pour s'acquitter de cette responsabilité, on a organisé au sein du ministère le Service d'achat du gouvernement canadien, le Service d'approvisionnement du gouvernement canadien et le Service de réparations du gouvernement canadien, qui sont tous en voie de développement dans le but d'ériger, à l'avenir, un ministère des Approvisionnements.